



En mit sept cent vingt deux & le Brezume
Dumois De Janvier apres midy & la ville de Dunstall
Dans l'Hotel De Mr. M. Esquierre Joseph Potiner Seigneur
De Labiau Conseiller Du Roy Lieutenant General Primum
aux Baillies & Juge Jhespicial De lad. ville gardant
des no. des Roiaux. Seigneurs plus presant led. s. Potine
Avec Deux amirales lequel s'entend unz Indis pose
mais en son Bonfens & par faitte memoire a faire son
Testament en breuve par se la Disposition de Derriere
volonte en la maniere qui suit, La Ruomande, son
ame a Dieu, Chargei son fructure. Bas nommes &
faire dire un annuel des messes pour le Repose De l'ame
Dud. Testament & Daboz apres son Deceas, La
Donne Vierge. par Droit D'Institutionz par bonte
a Demoiselle Jeanne marie folmes sa fille & de
Dame Jeanne Ruordier la femme de feu mille Doyes
Payable par vis Deux mille livres un oz apres le
Dud. erid Testateur ou a son mariage & d'auy
Danne 87 ans, son casuement par le
Dernier qui ne sera que Deux somme de mille livres
La Donne & aussy laquey acome de Droit D'Institutionz

Arrogemere

Particuliere a Sr Gerard Colinet aussy fils legitime
h Dame Dame Duverdier La somme de quatre mille
Liers payable moitié a la mort de ou h tabuffens
Du Gerard Colinet h l'autre moitié uz az apres
Plus led Sr Testateur a aussy Donne l'Aligie
Parvenue. Droit Disposition particuliere
a Demoiselle Marie Françoise Colinet sa fille
Legitime h Delord. Dame Duverdier par elle
Somme De quatre mille Liers payable aux
Termes y Dessus nommez, avec liberte sucumais
a lad Dame Desvovois augmenter la legitime
Duy ou de plusieurs de serd. sans mas les ore
fils de l'elue femme. quelle jugera a propos. Le
Charyani aussy De mourrir, entretenu, & Elever
Tous serd. Enfans seloy leur condition, plus la
Dame et leguer au R. S. Charles Colinet a
presant Jesuite De la Compagnie de Jesus Le
Somme de mille Liers de pension annuelle & a
viager payable moitié de six h six mois par
avance a commencer apres le Deces d'icel Testateur
en l'ort quelc R. S. Charles Colinet vint a quiter
La Religion led Sr Colinet jura a Donne l'Aligie
legue parvenue Droit Disposition particuliere

Aprogemere

aud. R. S. Charles Colinet a la somme de 20
quatre mille livres payables aux susd. Termes
Par lesd. Testateurs aussy donne le Ligue
Par meme Droit d'Institutionz particuliere
a leur marie femme la dite Religieuse novice
aux Colinet nostre Dame de Ste. Madeleine somme
De quinze mille livres de quoyz annuelle de
vingt mille livres aussy moitié de six six
mois par avance le six les que led. souu.
marie Colinet veuve a quitoi a la Religion
led. Colinet pere luy donne et ligue par elle
somme de quatre mille pour eux legitimes
paternels payables aux memes Termes
Tous les hautes les autres biens presens
a venir tant meubles qui meublez led. Colinet
Testateur a fait instituer le nomme pour son
here universel le generale led. Dame Jeanne
Querdier son Epouse a la charge de rendre
la part heridite sans distraire de quartes et quand
Broy luy semblera a Messire Jean Baptiste de
Colinet siegneur de Labiau son fils aigne et
Donataire sans aucunz quitoi. Dams
Querdier soit oblige de rendre aucun compte
des fruits de la part heridite Don led. Colinet
a charge de distraire le six les que de

Aprogemere

Besoyz luy by fait viz legz & particulières la
Dubourgcam by outre De Toute factioz Documentaire

Le Confiant Entierement en la probite Conscience
Le Bonne s'oy Delad Dame son Epouse, comme
aussy sera Tenue lad Dame Bauguiller Couplés
Legz et Dites auxquelz lad heridite puis s'ltre s'ignite

Item St sa volonte qu'elle veue valoir sonme
Testament Seduite Donation a fause Demor &
St autre shuicture maniere a passe & Revoque

Tous autres Testaments & Dispoziouy & fause Demor &
quil puz avoir saiz y Duant pui les Reques l'oy

Aprés nomme/ Deshe Temoin/ de son/ presant
Testament en ledz d'ores D'ily by Donner acte
otroye by la represente de pierre maris/ maré/ franc
Ternac onphours, Jay Baptiste souffly prap, Claude Seyer
Lauride forgeron, Pierre Espinard el Armeurier, romy Lema
Tailleur D'habiz, Habitans D'icad. entre Lauridier
qui ont signé avec led seurs Testaments & s'ignou,

Colone/ ~~Demour~~ Roussy
Cousin/ ~~Demour~~
Lauride/ ~~Demour~~ Espinard & Lauride

Theronandus/ ~~Demour~~ Julien/ ~~Demour~~ Not. Royal

Aprogemere